



**Extrait du procès-verbal des Délibérations  
de l'Assemblée Générale**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL  
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT  
SMDEA**

**Délibération n°2563**

**L'an Deux Mille Vingt et deux et le 15 du mois de Décembre**, de 18h00 à 20h00, l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, dûment convoquée, s'est réunie, en visioconférence., en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

**Nombre de délégués en exercice : 424**

**Nombre de voix des délégués en exercice : 560.59**

**Nombre de voix des présents et représentés : 172.96**

**Nombre de voix en visioconférence : 117.67**

**Nombre total de voix : 290.63**

**Quorum : 281.30**

**Nombre de voix recueillies :**

**POUR (compétences eau et assainissement) : 277.38**

**CONTRE (compétences eau et assainissement) : 1**

**ABSTENTION (compétences eau et assainissement) : 0**

**NON VOTANTS : 12.25**

**Objet**

**Autorisation donnée à l'exécutif d'utiliser partiellement les crédits  
d'investissement 2023**

Madame la Présidente rappelle que le budget primitif 2023 du SMDEA sera soumis au vote de l'assemblée générale du mois de mars 2023. Il précise que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comporte des dispositions permettant d'engager des dépenses ou de recouvrer des recettes dans l'attente du vote du budget primitif 2023 :

1 - Pour la section de fonctionnement, les personnes dûment habilitées peuvent mettre en recouvrement les recettes et mandater les dépenses dans la limite des montants inscrits au budget de l'année précédente.

2 - Pour les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette et lorsqu'elles viennent à échéance avant le vote du budget, le mandatement est aussi autorisé.

3 - Pour la section d'investissement, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider, et mandater la dépense dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférant au remboursement de la dette). L'autorisation donnée doit alors mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Madame la Présidente propose à l'assemblée générale, pour assurer la continuité de certains chantiers en cours, de délibérer et d'autoriser par anticipation au vote du prochain budget l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur de 25% des inscriptions budgétaires 2023.

Cette autorisation concerne les crédits des chapitres budgétaires 20, 21 et 23 de la section d'investissement des quatre budgets du SMDEA.

\* \*  
\*

**L'ASSEMBLEE GENERALE,**

**APPROUVE**

ledit rapport

**AUTORISE**

Madame la Présidente à utiliser, à hauteur de 25% des inscriptions budgétaires 2023 des crédits d'investissement 2023,



**La Présidente du SMDEA,**

**Christine TEQUI**